

Commune d'Aime-la-Plagne (Savoie)



Décision du Maire n°2025-S-003

**Objet : Demande de subvention – Conseil départemental de Savoie – FDEC 2025-
Maintien des dossiers FDEC 2024**

**Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre
national du mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 qui charge Madame le Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant ;

Vu l'arrêté n°2023-SG-027 du 30 novembre 2023 portant subdélégation de fonction à Michel Genettaz pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant ;

Considérant la possibilité de maintenir les dossier FDEC déposés en 2024 ;

DECIDE :

Article 1 :

De maintenir les dossiers suivants, déposés au titre du FDEC 2024, pour la programmation FDEC 2025 :

- Aménagements locaux police municipale
- Réfection de diverses voiries sur l'ensemble de la commune d'Aime-la-Plagne
- Diagnostic de l'Eglise de Longefoy.

Article 2 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la Commune, aime-la-plagne.fr.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-La-Plagne, le 7 janvier 2025,

Le Premier Adjoint,

Pour le Maire et par subdélégation,

Michel Genettaz